



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.869-2

LUG 3 / 00

Notification  
aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique  
sur la compétence judiciaire en matière civile,  
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

---

CONVENTION CONCERNANT LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES  
DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

***Déclaration du Royaume d'Espagne***

Le 21 septembre 2000, le Royaume d'Espagne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une déclaration selon laquelle il lève son opposition, formulée le 1er octobre 1998 (cf. notification LUG 3/98 du 8 octobre 1998), contre la déclaration d'extension territoriale déposée le 31 juillet 1998 par le Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (cf. notification LUG 2/98 du 26 août 1998).

Une copie de la déclaration du Royaume d'Espagne est jointe à la présente notification.

***Arrangements convenus au sujet des autorités de Gibraltar dans le cadre des instruments de l'Union européenne et de la Communauté européenne ainsi que des traités y relatifs***

Le 7 août 2000 et le 21 septembre 2000, respectivement, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Royaume d'Espagne ont déposé auprès du Conseil fédéral suisse le texte des Arrangements convenus au sujet des autorités de Gibraltar dans le cadre des instruments de l'Union européenne et de la Communauté européenne ainsi que des traités y relatifs, contenus dans un document du 19 avril 2000. Une copie

des versions anglaise et espagnole de ces arrangements est jointe à la présente notification.

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence de Lugano, en application de l'article 67 de la Convention.

Annexes mentionnées

Berne, le 31 octobre 2000